

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 29/04/2026

VOI.26.00.A01367

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00809 en date du 09/03/2026  
Vu la demande de l'entreprise CRETENET  
Considérant Que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usager RUE CHARLES NODIER au droit du N°17

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00809 du 09/03/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/05/2026.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

